

Consultation sur le futur Programme Culture

Réponse des autorités françaises

SECTION 2: OBJECTIFS DU NOUVEAU PROGRAMME CULTURE

2.1 Estimez-vous nécessaire l'existence d'un programme européen spécifique en matière de culture?

Réponse : **OUI**

2.2 Dans quelle mesure le nouveau programme devrait-il poursuivre les objectifs suivants?

Défense et promotion de la diversité culturelle et linguistique

Réponse :

Dans une importante mesure

2.3 Dans quelle mesure le nouveau programme devrait-il poursuivre l'objectif suivant?

Promotion de la circulation transnationale des œuvres et des produits culturels

Réponse :

Dans une importante mesure

2.4 Dans quelle mesure le nouveau programme devrait-il poursuivre l'objectif suivant?

Élargir l'accès au patrimoine et aux œuvres culturelles de l'Union européenne

Réponse :

Dans une importante mesure

2.5 Dans quelle mesure le nouveau programme devrait-il poursuivre l'objectif suivant?

Œuvrer au développement professionnel et au renforcement des capacités des artistes et des opérateurs culturels dans un contexte international

Réponse :

Dans une importante mesure

2.6a Dans quelle mesure le nouveau programme devrait-il poursuivre l'objectif suivant?

Promouvoir la coopération culturelle avec des opérateurs de pays tiers

Réponse :

Dans une mesure modérée

2.6b La coopération avec les pays tiers devrait-elle être restreinte à certains pays seulement, ou une approche plus vaste serait-elle préférable?

Réponse :

Limité à certains pays

2.7 Dans quelle mesure le nouveau programme devrait-il poursuivre l'objectif suivant?

Promotion du développement urbain et régional grâce à la culture

Réponse :

Dans une faible mesure

2.8 Dans quelle mesure le nouveau programme devrait-il poursuivre l'objectif suivant?

Élargir l'accès et la participation aux activités culturelles pour les groupes défavorisés

Réponse :

Dans une faible mesure

2.9 Souhaitez-vous faire part de vos observations sur les objectifs du futur programme Culture?

Les autorités françaises sont très attachées au programme Culture qui a permis d'œuvrer à la constitution d'un espace européen de la culture, aux côtés du programme MEDIA notamment.

Néanmoins, elles constatent que le budget limité de ce programme doit conduire à définir des objectifs prioritaires. C'est pourquoi, parmi les nombreuses pistes très intéressantes évoquées dans ce questionnaire, les autorités françaises se sont efforcées d'établir des priorités.

Elles souhaitent notamment souligner que :

- ***Les objectifs de “ promotion du développement urbain et régional grâce à la culture ” (point 2.7) et d'élargissement de “ l'accès et la participation aux activités culturelles pour les groupes défavorisés ” (point 2.8) sont très importants pour le secteur culturel. Cependant, en raison des contraintes budgétaires du programme Culture, ces objectifs peuvent et doivent relever d'autres programmes européens et notamment ceux de la politique de cohésion. Les autorités françaises seront donc très attentives à ce que ces projets culturels puissent trouver leur place dans ces futurs programmes. En revanche, la contribution de la culture au développement durable n'est pas mentionnée dans ce questionnaire. Elle pourrait trouver sa place de façon expérimentale dans le futur programme Culture.***
- ***Concernant la coopération culturelle avec les opérateurs des pays-tiers (point 2.6a), les autorités françaises rappellent leur attachement au développement de projets de coopération entre opérateurs européens et opérateurs des pays-tiers. Elles estiment que le programme Culture 2007-2013 a contribué positivement à l'affirmation de la dimension culturelle des relations extérieures et que le futur programme doit continuer à promouvoir le dialogue interculturel et le renforcement des relations culturelles extérieures de l'UE, en particulier avec les partenaires de la politique européenne de voisinage. Eu égard aux moyens limités dont dispose le programme Culture, une meilleure coordination avec les programmes européens d'action extérieure et de développement pourrait être envisagée en faveur des actions de coopération avec les pays tiers..***

Les pays membres de l'EEE, les pays candidats à l'entrée dans l'UE ainsi que les pays des balkans occidentaux devraient continuer à participer pleinement au programme Culture, sous réserve de la conclusion de protocoles d'accord.

- ***Par ailleurs, afin de prendre en compte le potentiel économique des PME - TPE culturelles qui est maintenant reconnu au niveau européen, les autorités françaises appellent de leurs vœux une initiative européenne en faveur des industries culturelles non audiovisuelles afin de les inciter à mieux se structurer et à saisir les opportunités offertes par le marché intérieur et les technologies numériques. Cette initiative devrait privilégier les co-productions et les co-éditions, le soutien à la diffusion des répertoires et des œuvres, notamment à travers la traduction et l'aide aux tournées, l'accès des indépendants aux marchés, la promotion des œuvres européennes sur les marchés tiers ainsi que la formation des professionnels.***

SECTION 3: ACTIVITÉS PRÉVUES PAR LE NOUVEAU PROGRAMME CULTURE

3.1a Dans quelle mesure est-il important que le nouveau programme soutienne les activités suivantes?

Développement des compétences professionnelles des artistes ou d'autres professionnels de la culture dans un contexte international

Réponse :

Dans une importante mesure

3.1b Souhaitez-vous préciser votre réponse?

Les échanges, les ateliers et les formations sont très importants pour le secteur culturel car ils permettent aux artistes et professionnels européens de la culture et du patrimoine¹ de mieux appréhender l'environnement européen et international dans lequel ils doivent s'inscrire. Les autorités françaises estiment cependant que ce type d'activités doit être principalement développée en lien avec les programmes d'éducation et de formation tout au long de la vie.

3.2a Dans quelle mesure est-il important que le nouveau programme soutienne les activités suivantes?

Réseaux internationaux d'échanges d'expériences et de pratiques (apprentissage et guidance entre pairs)

Réponse :

Dans une importante mesure

3.2b Souhaitez-vous préciser votre réponse?

¹ Il s'agit du secteur du patrimoine entendu au sens large, incluant notamment l'architecture, les musées et les archives.

Les réseaux internationaux dans le domaine de la culture sont essentiels pour permettre la structuration du secteur culturel. Ils permettent de confronter les initiatives et les expériences entre professionnels et acteurs européens de la culture et ils contribuent à développer les compétences au sein des organisations participant au programme.

3.3a Dans quelle mesure est-il important que le nouveau programme soutienne les activités suivantes?

Partenariats pluridisciplinaires entre institutions artistiques et entreprises destinés à améliorer les compétences entrepreneuriales des artistes ou des professionnels de la culture travaillant dans un contexte international

Réponse :

Dans une mesure modérée

3.3b Souhaitez-vous préciser votre réponse?

L'objectif de professionnalisation, déjà évoqué aux questions 3.1.a et 3.2.a., doit traiter de façon large des compétences professionnelles, y compris les compétences entrepreneuriales.

3.4a Dans quelle mesure est-il important que le nouveau programme soutienne les activités suivantes?

Création de nouvelles œuvres et productions par des opérateurs de plusieurs pays travaillant ensemble

Réponse :

Dans une importante mesure

3.4b Souhaitez-vous préciser votre réponse?

La conception et la conduite de projets communs entre partenaires de différents pays européens doit rester un élément central du programme culture.

Le programme doit aider à faire face aux surcoûts qu'impliquent de tels projets de partenariat, ainsi qu'à la diffusion des œuvres résultant de ces coopérations, en Europe et dans les pays tiers.

De nouvelles formes artistiques peuvent résulter de ces partenariats, mais cela ne doit pas constituer un critère de sélection en soi, critère qu'il serait certainement délicat d'évaluer

3.5a Dans quelle mesure est-il important que le nouveau programme soutienne les activités suivantes?

Développement d'un espace propice à l'expérimentation, à l'innovation et à la prise de risque dans le secteur culturel

Réponse :

Dans une importante mesure

3.5b Souhaitez-vous préciser votre réponse?

Les partenariats européens conduisent les acteurs culturels à concevoir et mettre en œuvre de nouvelles formes de partenariat et de financement.

Pour permettre de favoriser les cofinancements de projets culturels européens, les autorités françaises seraient très favorables à ce que la Commission européenne étudie l'opportunité de développer un mécanisme de fonds de garantie qui pourrait être adossé au programme Culture afin de mieux prendre en compte le besoin de financement de ces activités.

Pour finir, ces nouvelles formes de partenariat et de financement devraient faire l'objet d'évaluation afin de pouvoir ensuite être disséminées au sein du secteur culturel européen.

3.6a Dans quelle mesure est-il important que le nouveau programme soutienne les activités suivantes?

Développement de contenu culturel numérique innovant, numérisation de contenus et création de plateformes numériques pour la distribution et l'exposition des œuvres

Réponse :

Dans une mesure modérée [p.m : le programme Culture, compte-tenu de son budget limité ne peut servir à financer les politiques européennes de numérisation]

3.6b Souhaitez-vous préciser votre réponse?

La numérisation du patrimoine européen et le développement de contenus numériques constitue une priorité pour le secteur culturel aujourd'hui. En effet, le numérique est appelé à devenir le moyen d'accès privilégié à la culture pour un grand nombre de citoyens européens et un outil au service de la diversité culturelle et linguistique. La numérisation démultiplie l'accès au patrimoine et à la création contemporaine dans une dynamique de démocratisation culturelle et de transmission des savoirs.

Au regard de ces considérations, il appartient d'accompagner par des moyens importants tant au niveau national qu'europpéen cet effort de numérisation dans le respect de la propriété intellectuelle. Le programme Culture doit donc permettre d'accompagner les démarches des porteurs de projets européens qui développent des contenus numériques innovants dans tout le secteur culturel. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur de cette tâche de numérisation à accomplir et de l'importance de ces enjeux, le programme Culture ne doit pas être le seul instrument financier de l'UE à intervenir dans ce domaine. C'est pourquoi les autorités françaises estiment qu'il est nécessaire d'engager des moyens financiers européens et nationaux agissant en complément du programme Culture sur ce type de priorité.

A cet égard, les autorités françaises souhaitent rappeler que la bibliothèque numérique européenne Europeana joue un rôle fondamental pour la culture et pour la diffusion des patrimoines auprès des publics. L'action clé n°15 de la stratégie numérique européenne, demandant à la Commission de proposer un modèle de financement durable pour Europeana à l'horizon 2012 s'inscrit dans

la continuité de ce que les autorités françaises ont soutenu afin d'assurer le bon fonctionnement et le développement futur de cette initiative.

3.7a Dans quelle mesure est-il important que le nouveau programme soutienne les activités suivantes?

Activités culturelles favorisant la sensibilisation au patrimoine européen commun

Réponse :

Dans une importante mesure

3.7b Souhaitez-vous préciser votre réponse?

Les autorités françaises sont très attachées à ce que le projet de Label du patrimoine européen actuellement examiné au Parlement européen et au Conseil puisse trouver toute sa place dans le nouveau programme Culture. En effet les autorités françaises estiment que ce label permettra de renforcer le sentiment d'appartenance à l'Union européenne et à la diversité de son patrimoine chez les citoyens européens et devrait les aider à mieux comprendre la construction de l'Europe.

3.8a Dans quelle mesure est-il important que le nouveau programme soutienne les activités suivantes?

Mesures d'incitation pour les artistes se produisant en dehors de leur pays

Réponse :

Dans une importante mesure

3.8b Souhaitez-vous préciser votre réponse?

La mobilité des professionnels et des artistes au sein de l'UE doit demeurer un objectif prioritaire du programme Culture.

Dans le domaine du spectacle vivant lié aux enregistrements sonores, l'Union européenne a mis en place un programme pilote de soutien aux tournées, "European Tour Support", qui a montré toute son efficacité. Il serait utile de tirer les enseignements de ces actions pilotes afin d'examiner l'opportunité de leur pérennisation et leur extension à d'autres secteurs (spectacle vivant, arts plastiques, patrimoine, musées, archives,...) dans le cadre d'une initiative de l'Union européenne en faveur des industries culturelles non-audiovisuelles.

3.9a Dans quelle mesure est-il important que le nouveau programme soutienne les activités suivantes?

Échanges transnationaux d'objets d'art et d'autres œuvres

Réponse :

Dans une mesure modérée

3.9b Souhaitez-vous préciser votre réponse?

Le programme Culture doit avant tout promouvoir les partenariats impliquant des acteurs d'au minimum trois pays européens, par exemple des professionnels s'engageant dans des projets d'échanges et de coproductions d'expositions, notamment par l'association de Commissaires (curators) de plusieurs pays. La contribution de ces projets à la circulation des œuvres au sein de l'espace européen est un élément important.

3.10a Dans quelle mesure est-il important que le nouveau programme soutienne les activités suivantes?

Financement d'entreprises ou d'organisations culturelles et créatives qui favorisent le développement des artistes et de leurs œuvres dans plusieurs pays européens, en vue tout particulièrement de promouvoir la diversité culturelle

Réponse :

Dans une mesure modérée

3.10b Souhaitez-vous préciser votre réponse?

3.11a Dans quelle mesure est-il important que le nouveau programme soutienne les activités suivantes?

Soutien permettant aux artistes et aux opérateurs culturels de franchir les obstacles à la mobilité transnationale (obstacles juridiques et administratifs, par exemple)

Réponse :

Dans une faible mesure

3.11b Souhaitez-vous préciser votre réponse?

Les autorités françaises estiment que l'identification des obstacles à la mobilité qu'ils soient juridiques ou administratifs passe davantage par des réunions d'experts, notamment organisées dans le cadre de la Méthode ouverte de coordination.

Sur la base de ces travaux, la Commission européenne devrait ensuite soutenir la mise à jour régulière et dans plusieurs langues, sur un site internet, de ces informations à destination des professionnels et des artistes.

3.12a Dans quelle mesure est-il important que le nouveau programme soutienne les activités suivantes?

Traduction d'œuvres de fiction dans plusieurs langues

Réponse :

Dans une importante mesure

3.12b Souhaitez-vous préciser votre réponse?

Le programme culture dans sa forme actuelle consacre très peu de moyens à la traduction des œuvres européennes. Or la traduction littéraire mais aussi le sous-titrage le doublage (pour les œuvres audiovisuelles), et le sur-titrage

(pour les œuvres du spectacle vivant) est une condition indispensable à leur circulation. Outre le fait que la diffusion des œuvres en langue originale constitue une nécessité pour la diversité linguistique et culturelle en Europe, la traduction des œuvres, parce qu'elle met en relation les langues et les cultures et donne un large accès aux œuvres et aux idées, constitue un outil du dialogue interculturel. Enfin, elle répond aussi à des enjeux économiques puisqu'elle permet la diffusion des œuvres nationales sur des marchés tiers, en Europe et dans le monde. En conséquence, les autorités françaises sont très favorables au renforcement de ce type d'initiatives au sein du futur programme.

3.13a Dans quelle mesure les aides à la traduction littéraire devraient-elle également couvrir d'autres frais, tels que l'achat des droits, les coûts de publication, la traduction des résumés et d'autres activités promotionnelles?

Réponse :

Dans une importante mesure

3.13b Souhaitez-vous préciser votre réponse?

Cf. 3.13a

3.14a Dans quelle mesure est-il important que le nouveau programme soutienne les activités suivantes?

Festivals ayant une dimension et une visibilité européennes importantes, présentant des œuvres et des artistes de portée européenne

Réponse :

Dans une faible mesure

3.14b Souhaitez-vous préciser votre réponse?

Les festivals constituent un outil important en tant que points de rencontre pour les artistes et les professionnels de la culture, au niveau européen mais aussi pour les pays tiers, ainsi qu'un moteur de développement local. Ils sont en outre très visibles et permettent d'incarner la coopération culturelle européenne.

Un soutien de l'UE aux festivals ne doit pas nécessairement être conditionné à leur taille ("grands" festivals) mais devrait porter sur les festivals, même de taille modeste, engagés dans une véritable démarche européenne pérenne notamment au travers de constitution de réseaux européens, de coproductions et d'une politique d'invitations et de rencontres d'artistes et de professionnels

3.15a L'Union européenne soutient déjà des prix européens dans les domaines de l'architecture contemporaine, du patrimoine culturel, de la littérature et de la musique contemporaine. Dans quelle mesure est-il important que le nouveau programme soutienne les activités suivantes?

Nouveaux prix européens dans le domaine de la culture (obligatoire)

Réponse :
Pas du tout

3.15b Dans quel(s) secteur(s) culturel(s) faudrait-il introduire de nouveaux prix européens?

3.15c Souhaitez-vous préciser votre réponse?

Compte tenu de budget limité alloué au programme Culture les autorités françaises ne sont pas favorables au financement de prix dans le cadre du programme. Ces derniers pourraient éventuellement être financés sur d'autres lignes budgétaires transversales, notamment celles dédiées à la Communication.

Ces prix, s'ils devaient être maintenus, devraient gagner en visibilité auprès des citoyens européens et intégrer une dimension professionnelle importante (échanges et ateliers entre pairs).

3.16a Dans quelle mesure est-il important que le nouveau programme soutienne les éléments suivants?

Initiatives médiatiques assurant une visibilité aux thèmes et projets culturels européens

Réponse :

Je ne sais pas

3.16b Souhaitez-vous préciser votre réponse?

Les " initiatives médiatiques assurant une visibilité aux thèmes et projets culturels européens " qui sont destinés à accroître la visibilité de l'Union ne devraient pas être soutenus dans le cadre de ce programme au détriment de projets culturels qui par leurs actions concrètes permettent de renforcer la coopération culturelle sur le terrain.

3.17 Souhaitez-vous faire des observations sur les activités prévues par le futur programme Culture?

SECTION 4: TYPES DE SOUTIEN PRÉVUS PAR LE NOUVEAU PROGRAMME CULTURE

4.1 Le programme Culture soutient actuellement les partenariats de coopération entre opérateurs culturels (à hauteur de 50 %).

Ce taux de 50 % est-il le taux le plus indiqué pour un cofinancement européen de projets de coopération?

Réponse :

Oui

4.2 Les subventions de fonctionnement octroyées par l'Union européenne couvrent actuellement 80 % des coûts de fonctionnement de certaines organisations à l'échelon européen (ambassadeurs culturels, réseaux de représentation, plateformes de dialogue structuré).

Ce taux de 80 % est-il le taux le plus indiqué pour un cofinancement d'organisations à l'échelon européen?

Réponse :

Oui

4.3 Les subventions de fonctionnement octroyées par l'UE à des organisations sont dégressives, c'est-à-dire que leur montant est réduit d'année en année.

Dans quelle mesure la dégressivité constitue-t-elle un problème pour les opérateurs culturels?

Réponse :

Dans une importante mesure.

4.4 Quels problèmes votre organisation rencontre-t-elle du fait de la dégressivité?

4.5 Pourriez-vous suggérer d'autres moyens spécifiques de simplifier les procédures de candidature et la gestion du nouveau programme?

Concernant les procédures :

- ***Il serait intéressant que le nouveau programme Culture s'inspire des normes de présentation utilisées pour d'autres programmes européens, notamment dans l'utilisation du cadre logique dans la présentation des projets.***
- ***les tableaux budgétaires constituent une difficulté pour certains opérateurs culturels (leur lisibilité et la clarté des éléments demandés gagneraient à être améliorées).***
- ***Les rubriquages devraient être revus afin d'être plus prêts des réalités économiques et comptables du secteur culturel.***
- ***Enfin les autorités françaises sont très attachées à ce que les appels à propositions et les formulaires soient systématiquement accessibles dans plusieurs langues européennes.***

Concernant la gestion du programme :

- ***Le réseau des Points de contact culture (PCC) pourrait être un atout précieux dans l'accompagnement du développement des projets (soutien à l'analyse, prévisions, réunions coorganisées (PCC)-agences avec les opérateurs sélectionnés...).***
- ***De façon générale, les opérateurs culturels sélectionnés sont demandeurs de temps de rencontre avec l'Agence exécutives et la DG EAC.***

4.6 Comment la diffusion des résultats des activités financées au titre du nouveau programme pourrait-elle être soutenue?

La base de données des projets existants devrait être développée en prenant

en compte des critères qualitatifs et descriptifs. Les PCC pourraient jouer un rôle important en ce sens.

Un travail de sensibilisation et de partenariat en direction de la presse européenne pourrait être mené par la DGEAC afin de favoriser l'identification de ce programme.

4.7 Souhaitez-vous faire part de toute autre observation sur les types de soutien prévus par le nouveau programme Culture?

Le taux de cofinancement des projets européens à hauteur de 50% apparaît insuffisant pour les projets, qui sont soit particulièrement innovants (initiatives innovantes, expérimentations, projets pilotes...), ou qui émanent d'opérateurs particulièrement exposés (TPE, associations de petite taille, jeunes artistes. Pour ces projets, un taux de cofinancement de 60% minimum serait souhaitable.